

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_142

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Permis de louer : périmètres complémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Thélod après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	34

Date de convocation

30 juin 2023

Date d'affichage

11 juillet 2023

Transmis en préfecture le

11 juillet 2023

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Philippe MARCHAND - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Danielle SERGENT - Marcel TEDESCO - Laetitia TERGORESSE - Hervé TILLARD - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe EBERHARDT (procuration à Jean-Marc DUPON) - Delphine GILAIN (procuration à Sandrine LAMBERT) - Valérie PICARD (procuration à André BAGARD) - Jean-Marc POMARES (procuration à Gilles JEANSON) - Richard RENAUDIN (procuration à Xavier BOUSSERT) - Pascal SCHNEIDER (procuration à Lucie NEPOTE-CIT) - Marie-Laure SIEGEL (procuration à Jean-Luc FONTAINE) - Benoit SKLEPEK (procuration à Patrick POTTS) - Etienne THIL (procuration à Maria Josefa OROZCO) - Thierry WEYER (suppléé par Philippe MARCHAND)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Marie-Laure SIEGEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération du 7 juillet 2022, la CCMM a instauré le permis de louer dans 12 communes, pour compléter les outils mobilisables pour lutter contre le mal-logement. La mise en œuvre opérationnelle depuis janvier 2023 a permis de réaliser 35 visites dans des logements locatifs privés. Pour mémoire, dans les secteurs où il s'applique, le permis de louer prend la forme d'une demande d'autorisation préalable avant mise en location d'un logement avec dépôt d'un dossier par courrier ou par mail : permisdelouer@cc-mosellemadon.fr comprenant le CERFA 15652 en vigueur et dûment complété ainsi que l'ensemble des diagnostics techniques obligatoires à toute location (plomb, amiante, électricité et diagnostic thermique). Le retour d'expérience a permis, à la demande de certaines communes, d'identifier des ajustements à apporter au périmètre d'application du permis :

Commune	Rue
Bainville sur Madon	AJOUT Les coteaux Devant le moulin
Chavigny	AJOUT Toute la rue de Neuves-Maisons
Neuves-Maisons	AJOUT Toute la rue Général Thiry
Pulligny	CREATION Toute la commune
Sexey aux Forges	CREATION Toute la commune

Le dispositif sera applicable dans un délai de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2024, délai durant lequel des moyens de communication tels que la voie de presse, le site internet de la CCMM et une réunion d'information seront développés à l'attention des propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

Il est proposé au conseil de valider les périmètres complémentaires listés ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'extension du périmètre d'application du permis de louer aux secteurs listés ci-dessus,
- **valide** les mesures de publicité : publicité dans un journal local, réunions d'information du dispositif, insertion d'un onglet spécifique sur le site internet de la CCMM,
- **autorise** le président à signer les conventions avec les partenaires dans le cadre du permis de louer, et tout autre document nécessaire pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.